



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 186.2021 - édition du 30/07/2021**



AP n° 2021-07-05

Nice, le 30 juillet 2021

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant réglementation temporaire de la circulation des échangeurs de Cagnes-sur-Mer (n°48) et Saint-Laurent-Du-Var (n°49) dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-Du-Var

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC n°2021-081, présenté par la Société ESCOTA en date du 2 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 28 juillet 2021 et du 30 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°48) Cagnes-sur-Mer et de la bretelle de sortie de l'échangeur (n°49) Saint-Laurent-du-Var de l'autoroute A8, dans le sens France→Italie, en raison de la visite périodique des dispositifs de retenue.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1er:

En raison de la visite périodique des dispositifs de retenue, la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°48) Cagnes-sur-Mer et de la bretelle de sortie de l'échangeur (n°49) Saint-Laurent-du-Var de l'autoroute A8, dans le sens France→Italie, seront interdites à la circulation de tous les véhicules la nuit :

- Bretelle d'entrée (échangeur n°48) Cagnes-sur-Mer, sens France→Italie : La nuit du 4 août 2021 au 5 août 2021 de 00h à 04h ;

Une nuit de repli est prévue en cas d'intempérie ou d'incident majeur la nuit : Du 5 août 2021 au 6 août 2021 de 00h à 04h ;

- Bretelle de sortie (échangeur n°49) Saint-Laurent-du-Var, sens France→Italie : La nuit du 3 août 2021 au 4 août 2021 de 00h à 04h ;

Une nuit de repli est prévue en cas d'intempérie ou d'incident majeur la nuit : Du 4 août 2021 au 5 août 2021 de 00h à 04h) ;

La circulation dans ces échangeurs sera organisée comme suit :

#### Dans le sens France→Italie déviation (n°48) Cagnes-sur-Mer :

Au rond-point Bachaga Boualam, prendre la direction Avenue des Alpes/M336 en direction de vence, au rond-point, prendre la 3ème sortie sur route de France, rester sur la file de gauche pour continuer vers Avenue de Grasse/M2085, au rond-point, prendre la 2e sortie sur Avenue de Grasse/M2085 en direction de A8/Cannes/Aéroport Nice Côte d'Azur/Cagnes-sur-Mer/Centre Ville.

Traverser le rond-point et continuer sur Avenue de la Gare/M2085 vers Chemin de Saint-Véran, rester à gauche à l'embranchement et suivre A8/Cannes/Antibes/Sophia-Antipolis/Biot/Roquefort les Pins pour rejoindre Avenue de Cannes/M6007, au rond-point, prendre la 3ème sortie sur Avenue des Rives vers A8/Nice.

#### Dans le sens France→Italie déviation (n°49) Saint-Laurent-du-Var :

Prendre la sortie n°51 vers Aéroport Nice-Côte d'Azur/M.I.N./Centre Administratif, rester à gauche au rond-point, prendre la 2ème sortie sur la traverse de la Digue des Français/M6222, au rond-point, prendre la 1ère sortie (A8) vers Marseille/Toulon/Cannes/Antibes, continuer sur A8, prendre la sortie (n°49) Saint-Laurent-du-Var et quitter A8 en direction de votre destination sur la M95D.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

**Article 3 :** Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Saint-Laurent-du-Var ;

M. le maire de Cagnes-sur-Mer ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 30 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité

  
Mathias BORSU



Nice, le 29 JUIL. 2021

n=2021/793

### ARRÊTÉ

#### Portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelles sur la commune de Cagnes-sur-mer

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage, et R.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, et les articles L.321-1 à L.321-2 relative à la protection et la mise en valeur du littoral, ainsi que l'article R.414-19,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'art. L.121-23 à L.121-24 et R.121-5 à R.121-6, relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, notamment son article 44,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en dernier lieu par décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale", approuvé le 8 avril 2016,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2018, faisant valoir son droit de priorité conformément à la loi MAPTAM précitée et sollicitant l'attribution de la concession des plages naturelles de Cagnes sur mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération du conseil métropolitain, en date du 22 mars 2019, sollicitant une extension de la période d'activités à 8 mois pour la concession des plages naturelles de Cagnes sur mer,

**VU** le décret en date du 05 novembre 2015 portant classement de la commune de Cagnes-sur-mer comme station de tourisme,

**VU** la délibération du conseil métropolitain, en date du 10 février 2021, approuvant le cahier des charges de la concession des plages naturelles de Cagnes-sur-mer et reportant la date d'entrée en vigueur de la concession des plages au 01 janvier 2022,

**VU** le dossier de projet de concession soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique,

**VU** l'avis conforme favorable du Préfet maritime, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, en date du 31 janvier 2020, rendu en application des dispositions des articles R.2124-25 et R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le procès-verbal de la Commission nautique locale qui s'est tenue le 09 mars 2020,

**VU** l'avis conforme favorable du Commandant de la Zone Maritime Méditerranée, en date du 04 février 2020, rendu en application des dispositions de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 07 août 2020 fixant les conditions financières,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 23 juillet 2020 acceptant les conditions financières fixées par la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes,

**VU** les avis des services de l'État consultés et le rapport de clôture de l'instruction administrative en date du 18 mai 2020,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août au 23 septembre 2020,

**VU** le rapport et la conclusion du commissaire-enquêteur en date du 20 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article R.2124-16 du CGPPP stipulant que la surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement ou installation démontable ou transportable, en dehors de la période d'exploitation définie dans la concession,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la crise sanitaire et du confinement la Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré afin de reporter la prise d'effet de la concession au 01 janvier 2022,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont concédés à la Métropole Nice Côte d'Azur, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Cagnes sur mer conformément aux clauses et dispositions du cahier des charges et des plans annexés au présent arrêté.

## Article 2 :

La présente concession des plages naturelles de Cagnes sur mer est accordée pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 3 :

Cet acte n'est pas constitutif de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

## Article 4:

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le ministre responsable du domaine public maritime.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs, CS61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. La Métropole Nice Côte d'Azur portera à la connaissance du public le présent arrêté, notamment par affichage à son siège au moins pendant une durée minimale de quinze jours. Cet arrêté sera également affiché en mairie de Nice. Le cahier des charges de la concession de plages naturelles de Nice et les plans annexés pourront être consultés par les personnes désirant en prendre connaissance à la mairie de Nice (service environnement).

## Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, monsieur le maire de Nice, monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le sous-préfet de Nice Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576



Benoît HUBER



n° 2021/792

Nice, le 29 JUIL. 2021

### ARRÊTÉ

#### Portant modification de la concession des plages naturelles au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur sur la commune de Nice par voie d'avenant n°2

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage, et R.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, et les articles L.321-1 à L.321-2 relative à la protection et la mise en valeur du littoral, ainsi que l'article R.414-19,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'art. L.121-23 à L.121-24 et R.121-5 à R.121-6, relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, notamment son article 44,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en dernier lieu par décret n°2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale", approuvé le 8 avril 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant attribution de la concession des plages naturelles de Nice à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant modification de la concession des plages naturelles au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur sur la commune de Nice par voie d'avenant n°1,

**VU** la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 septembre 2020,

**VU** la délibération en date du 10 février 2021 concernant le présent avenant,

**VU** l'avenant n°2 au cahier des charges et son plan annexé acceptés par le concessionnaire,

**CONSIDÉRANT** la modification apportée au cahier des charges de la concession des plages naturelles du 26 novembre 2019, modifié le 27 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette dernière ne remet pas en cause l'économie générale de la concession susvisée,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La concession des plages naturelles de Nice, accordée à la Métropole Nice Côte d'Azur par arrêté préfectoral du 26 novembre 2019, est modifiée conformément aux dispositions de l'avenant n°2 au cahier des charges et au plan qui lui est annexé.

### **Article 2**

Les clauses du cahier des charges de la concession des plages naturelles de Nice, accordée à la Métropole Nice Côte d'Azur, non concernées par le présent avenant n°2, demeurent applicables.

### **Article 3**

Cet acte n'est pas constitutif de droits réels au sens de l'article L.2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. La Métropole Nice Côte d'Azur portera à la connaissance du public le présent arrêté, notamment par affichage à son siège au moins pendant une durée minimale de quinze jours. Cet arrêté sera également affiché en mairie de Nice. L'avenant et son plan annexé pourront être consultés par les personnes désirant en prendre connaissance à la mairie de Nice (service environnement).

### **Article 5**

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours hiérarchique devant le ministre responsable du domaine public maritime.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, 18 Avenue des Fleurs, CS61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, monsieur le maire de Nice, monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le sous-préfet de Nice Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576



**Benoît HUBER**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
**Service interministériel de défense**  
**et de protection civiles**

Nice, le **30 JUIL. 2021**

AP N° : 2021 - 794

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 625  
PORTANT AGRÉMENT À L'ORGANISME AZUR FORMATION SÉCURITÉ PRÉVENTION (AFSP)  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-625 en date du 21 septembre 2020 portant agrément à l'organisme Azur formation sécurité prévention sise 23 avenue Auguste Vérola Bat D – 06 200 Nice, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** la demande en date du 28 juin 2021 de l'organisme Azur formation sécurité prévention, d'ajout et de suppression de formateurs ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2 :** les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2020-625 en date du 21 septembre 2020 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

**ARTICLE 5 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le président de l'organisme Azur formation sécurité prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4606

**Benoît HUBER**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2021 - 794**  
**PORTANT AGRÉMENT À L'ORGANISME AZUR FORMATION SÉCURITÉ PRÉVENTION (AFSP)**  
**POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES**  
**ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Représentant légal :** Monsieur **Philippe ROATTA**

**Lieu de formation :** 23 avenue Auguste Verola – Bat D – 06 200  
NICE

**Conventions de visites de site :** Palais des congrès d'Antibes-Juan les pins  
– 60 chemin des sables 06 160 ANTIBES

**Lieu d'exercices sur feu réel :** Sur site

**Liste des formateurs rattachés à l'établissement :**

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement				
<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>	<i>Diplômes secourisme</i>	<i>Diplômes ERP/IGH</i>	<i>Observations</i>
CLERC Daniel	2 juin 1959 à Chambéry (73)		S.S.I.A.P 3 délivré le 3/04/2015 RAN le 31/05/2018	
MARTINS DA CUNHA Xavier	20 janvier 1981 à Marseille (13)		S.S.I.A.P 3 délivré le 18/11/2011 Recyclage le 1/07/2020	
LIONS Claude	24 mai 1955 à Nice (06)		S.S.I.A.P 3 délivré le 3/04/2015 RAN le 31/05/2018	
TEMMAR Omar	8 juillet 1981 à Antibes (06)		S.S.I.A.P 3 délivré le 28/03/2017 RAN le 06/11/2020	

S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
RAN : Remise à niveau

**Mise à jour :** 30 JUL. 2021

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
DS

**Benoît HUBER**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021 - 793**  
**DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 27 juin 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cotes-d'Azur et de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les centres figurant en annexe sont désignés pour assurer, à compter de la date de publication du présent arrêté, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2021-747 du 09 juillet 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur, les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice,

**30 JUL. 2021**

*Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet*

DS 4805

**Benoît HUBER**



**ANNEXE : Centres de vaccination du département des Alpes-Maritimes**

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
<b>Aéroport Nice Côte-d'Azur</b>		
Pharmacie de l'aéroport Terminal 2	Avenue Didier Daurat, 06200 Nice	Non
<b>ANTIBES</b>		
Maison des Associations Antibes	288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes	Non
<b>CANNES</b>		
Palais des Festivals	1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes	Non
Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes	Non
<b>LE CANNET</b>		
Salle de la Palestre	730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet	Non
<b>Cap 3000</b>		
Cap 3000	Avenue Eugène Donadeï, 06700 Saint-Laurent-du-Var	non
<b>CHU de Nice L'Archet</b>		
Centre de vaccinations internationales	Route Saint-Antoine de Ginestière CS 23079 - 06202 Nice Cedex 3	Non
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>		
Centre de vaccination de Vence	Gymnase Dandreis - Avenue Colonel Meyere 06 140 Vence	Oui
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey	Route Nationale - 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey	Non
Salle Edith Piaf	Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène	Non
Mairie Annexe	2 Chemin du Tram, 06 390 Contes	Non
Maison pour Tous	40 chemin Gheit 06 390 Contes	Non
Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya	2 rue Jules Cordier 06 540 Breil sur Roya	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel	Place Saint François 06 380 Sospel	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquestéron	13 boulevard Georges Salvago 06 910 Roquestéron	Non
Centre hospitalier de Puget Théniers	Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers	Non

*Pour le préfet*  
 Le sous-préfet, directeur de cabinet  
 DS 4108



**CPTS DES COLLINES**

Maison du terroir	9 route d'opio 06 650 le Rouret	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire Roquefort Les Pins	Salle Charvet - Place Antoine Merle 06330 Roqueforts les pins	Non
Salle de la Chênaie	185 avenue Georges Pompidou 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis	Non
Mairie de Biot Salle Gilardi	644 chemin des Combes 06 140 Biot	Non

**GRASSE**

Palais des congrès de Grasse	22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse	Non
------------------------------	----------------------------------------	-----

**MANDELIEU-LA-NAPOULE**

Centre des expositions et des congrès	836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu- la-Napoule	Non
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-----

**MENTON**

Centre Menton Plus Sablettes	8 Promenades de la mer 06 500 Menton	Non
------------------------------	-----------------------------------------	-----

**MNCA**

Palais Nikaia	163 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
Palais des Expositions	Esplanade de Lattre de Tassigny 06 200 Nice	Non
Centre de vaccination de la ville de Nice	10 rue Hancy 06 000 Nice	Oui (équipe mobile MNCA + vaccinobus région PACA)
Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure	1 promenade des Anglais 06 000 Nice	Non
Centre de vaccination international	Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière	13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore	Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée	23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée	Non
Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Trinité	106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité	Non
Ancienne école Djibouti	990 av du Général de Gaulle 06 700 Saint-Laurent-du-Var	Non

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

05 49 96



Benoît HUBER

**MOUGINS**

Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis	122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins	Non
Eco-Parc Mougins	772 chemin de Font de Currault 06 250 MOUGINS	Non

**PHARMACIE DU POLYGONE**

Centre de Polygone Riviera	119 avenue des Alpes 06 800 Cagnes-sur-Mer	Non
----------------------------	-----------------------------------------------	-----

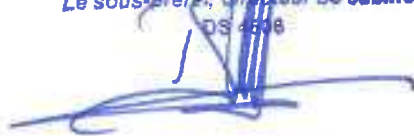
**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

Centre de Roquebrune-Cap-Martin	Salle Polyvalente De Augustinis Stade Decazes chemin du Vallonet 06 190 Roquebrune-Cap-Martin.	Non
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**VALLAURIS**

Espace Loisirs Francis Huger	6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan	Non
------------------------------	--------------------------------------------------------	-----

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4318



**Benoît HUBER**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.07.05 CagnesSMer StLaurentVar A8 echang. 48 49.....	2
Environnement.....	6
AP 2021.791 CagnesSMer concession plag.nat. profit MNCA.....	6
AP 2021.792 Nice concession plag.nat. profit MNCA.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12
Direction des Securites.....	12
Protection civile.....	12
AP 2021.794 Agremt AzurFormationSecuritePrevention PPS.....	12
Sante protection civile.....	15
AP 2021.793 Centres vaccination Covid19 dpt AM.....	15

Index Alphabétique

AP 2021.07.05 CagnesSMer StLaurentVar A8 echang. 48 49.....	2
AP 2021.791 CagnesSMer concession plag.nat. profit MNCA.....	6
AP 2021.792 Nice concession plag.nat. profit MNCA.....	9
AP 2021.793 Centres vaccination Covid19 dpt AM.....	15
AP 2021.794 Agremt AzurFormationSecuritePrevention PPS.....	12
D.D.T.M.....	2
Direction des Securites.....	12
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12